Département du Nord **Arrondissement de Douai**

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 08 JUILLET 2016

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire
MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Francis DERIN – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCYK – Marilyne MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Thérèse THELLIEZ – David MORTREUX – Cédric STICKER – Marie TITECA – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Erick CHARTON – Betty VANGAEVEREN.

Etaient absents excusés représentés : Mme Maria IULIANO représentée par Pascaline VITELLARO – M. Bruno BARCA représenté par Erick CHARTON.

Etaient absents : MMmes Marie-Louise LEMAIRE – Laurent BRUNELLE – Renelle LOLIVIER – Solange LA GANGA

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1ère Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 08 juillet 2016.

Aucune observation n'a été et n'est formulée. M. le Maire procède au vote : adopté par vingt voix pour, trois abstentions.

2. Personnel communal.

2-1 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

M. le Maire indique que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat appelé R.I.F.S.E.E.P., soit Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il indique que ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

→ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, l' I.F.S.E., qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur une

prise en compte de l'expérience professionnelle qui est à distinguer de l'ancienneté. Cette indemnité est donc liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

→ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

M. le Maire précise que ce régime indemnitaire a initialement été instauré pour les fonctionnaires de l'Etat, qu'il doit aujourd'hui être transposé à la Fonction Publique Territoriale, ainsi que le prévoit le décret de 2014, et qu'il se substitue à l'existant.

Il explique que la mise en place de ce régime indemnitaire implique la création de groupes de fonctions, selon les cadres d'emplois, dans lesquels sont répartis les différents postes de la collectivité, comme cela est indiqué dans les tableaux figurant aux pages 3 et 5 de l'annexe à la convocation du Conseil Municipal. Ces tableaux précisent également les montants annuels maxima qui varient selon qu'il s'agit de l'I.F.S.E. ou du C.I.A. sachant que ces montants sont ceux appliqués aux fonctionnaires d'Etat et que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne peut être plus favorable que celui des fonctionnaires de l'Etat.

Il précise qu'il revient à l'autorité territoriale de définir pour chaque agent les montants à octroyer en fonction des critères professionnels et que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

→ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
→ l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
→ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
→ la prime de service et de rendement (P.S.R.),
→ l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

En revanche, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

→ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
→ les dispositifs d'intéressement collectif,
→ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
→les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
→ la prime de responsabilité versée au DGS.

Par ailleurs, l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Concernant les modalités d'application de ce nouveau régime indemnitaire, outre les critères professionnels, la création de groupes de fonctions, les montants annuels maxima déjà évoqués, M. le Maire indique que le R.I.F.S.E.E.P. sera mis en place comme suit :

. I.F.S.E.

→ Les bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non

complet et à temps partiel

→ le réexamen du montant : le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

→ en cas de changement de fonctions,
→ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures), l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
→ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

→ les modalités de maintien ou de suppression :
conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
→ en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu,
→ pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les accidents de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.

→ la périodicité de versement :
elle sera versée intégralement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

→ la clause de revalorisation :
les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

. C.I.A.

→ Les bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

→ les modalités de maintien ou de suppression :
conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
→ en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu,
→ pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les accidents de service, ce complément sera maintenu intégralement.

→ la périodicité de versement :
le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

→ la clause de revalorisation :

les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

M. le Maire précise que les collectivités n'ont aucune obligation d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire. Toutefois, cela supposerait pour les agents la perte des indemnités qui leur sont aujourd 'hui versées et cela n'est pas concevable. De plus, il est également possible pour les communes de mettre en place l'I.F.S.E. sans le C.I.A.

Il ajoute que le C.T.P.I., réuni le 16 juin dernier, a émis un avis favorable à ce projet de délibération et rappelle que cet avis était joint à l'annexe à la convocation à la réunion du Conseil Municipal, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

M. le Maire propose aux élus la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) tel que présenté à compter du 1er septembre 2016.

M. Christian LANGELIN, Adjoint aux finances précise que les fonctionnaires d'Etat ne seront soumis au R.I.F.S.E.E.P. qu'au 1er janvier 2017.

M. le Maire répond que néanmoins ce régime s'applique initialement aux fonctionnaires d'Etat. De plus, il indique que le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité sur ce point pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise car les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Par rapport au fait que ces indemnités reposent sur une formalisation précise de critères professionnels, Mme RIFFELAERE demande comment sont définis ces critères, par qui et quelle sera la procédure.

M. le Maire rappelle que les critères professionnels portent sur :

→ les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
→ la technicité, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
→ les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il y a donc une notion d'expérience, de capacité à réaliser des choses. Une grille devra être mise en place avec une pondération. Il rappelle aussi que le système de notation des agents n'existe plus et qu'il a fait place à l'entretien individuel qui n'aboutit pas forcément non plus sur une pondération pouvant avoir des conséquences sur le régime indemnitaire qui est géré par l'autorité territoriale. L'I.F.S.E. est donc liée aux critères définis alors que le C.I.A. se rapporte à l'engagement professionnel de l'agent et à sa manière de servir soit la motivation, la disponibilité etc.

Pour M. le Maire mis à part l'intitulé, il y a peu de différence entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire. Il rappelle que le système de notation qui existait auparavant et qui n'était pas lié à l'attribution des primes a été remplacé par l'entretien individuel mené par le supérieur hiérarchique qui permet d'évaluer, d'écouter l'agent au regard des attendus, des objectifs fixés et

des difficultés qu'il peut rencontrer. Aucune corrélation n'existe entre cet entretien individuel et l'attribution ou non des indemnités.

Mme Riffelaere demande, par rapport à la procédure, si le R.I.F.S.E.E.P. sera mis en place par le biais d'un entretien professionnel.

M. le Maire rappelle que l'entretien professionnel est mené par le supérieur hiérarchique et non par l'autorité territoriale et que les indemnités ne sont pas liées à cet entretien. Les attendus, les objectifs définis avec l'équipe municipale sont transmis à la directrice qui met en œuvre les entretiens professionnels, qui ne doivent pas par ailleurs être perçus comme un jury par les agents.

Il rappelle également que pour l'I.F.S.E. une grille reprenant les différents critères sera élaborée tout en s'appuyant sur les fiches de poste, les grades, le C.I.A. étant surtout lié à la manière de servir.

Mme Riffelaere demande s'il y a des fiches de poste sur lesquelles M. le Maire pourra s'appuyer de façon à ce que le personnel sache sur quels critères il va être jugé, apprécié. Elle fait part de son expérience et indique qu'il s'agit d'un moment d'échange privilégié entre le manager et ses collaborateurs. Une grille est fournie au préalable avec les différents critères de façon à ce que chacun sache de quoi il sera question. Elle souhaite savoir si M. le Maire envisage de faire quelque chose de ce genre.

M. le Maire fait remarquer que l'organisation de l'entretien professionnel est encadrée par la loi qui sera respectée. Toutefois la difficulté est que les entretiens sont menés par le supérieur hiérarchique et non par l'autorité territoriale. En revanche, les primes sont attribuées par l'autorité territoriale. Il n'y a donc aucun lien.

Mme Riffelaere revient sur sa question quant à l'existence de fiche de poste.

M. le Maire répond qu'effectivement ces fiches existent et il rappelle qu'une fiche de poste est vouée à évoluer.

Mme Riffelaere, pour qui la fiche de poste fait partie de la démarche qualité, confirme que les fiches de poste évoluent.

M. le Maire ajoute que les petites collectivités territoriales n'étaient pas habituées à cette démarche qui vient s'ajouter à l'entretien professionnel. Il peut donc comprendre les inquiétudes des personnels. Il est donc impératif de communiquer avec les agents et leur expliquer, qu'au final, qu'il y ait ou non des fiches de poste, leur travail ne sera pas modifié pour autant d'un jour à l'autre. Toutefois, dès lors que ces fiches existent, les personnels doivent prendre conscience qu'elles pourront évoluer selon les nouvelles compétences, missions qui seront dévolues à la commune.

Comme il y a passage d'un dispositif à l'autre, M. Charton pense qu'il faut veiller à ce que les agents ne subissent pas de perte de revenus et que ce qu'ils percevaient auparavant soit maintenu même approximativement.

M. le Maire fait remarquer qu'avant de pouvoir saisir le Conseil Municipal sur la question, le C.T.P.I. devait rendre son avis sur le projet de mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

De fait, il avait pris la précaution de prévoir une date de mise en application au 1er septembre prochain car, dès lors, l'ancien régime s'éteindra. Avant cette date, un travail sera mené pour élaborer les grilles. Il ajoute que le montant des primes attribuées ne devraient pas subir de grosses modifications, toutefois il rappelle que le C.I.A. n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Ce complément indemnitaire est en fait un levier qui vise à motiver les agents qui devront montrer une manière de servir, une qualité de service qui pourra justifier la reconduction de cette prime, voire son augmentation, comme cela est déjà le cas d'ailleurs.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

2-2 : Création d'un poste

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1er août 2016, un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (27h). Il précise que cette création correspond au changement de filière d'un agent déjà en poste (de la filière technique vers la filière d'animation) avec une augmentation de son temps de travail et qu'aucune nouvelle nomination ne sera effectuée.

Il ajoute que la CAP, réunie le 09 juin dernier, a émis un avis favorable à ce changement de filière et que cet avis, qui était joint en annexe de la convocation du Conseil Municipal, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie, n'avait pas été publié sur le site Internet par souci de confidentialité.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-deux voix pour, une abstention.

3. Réaménagement du Centre bourg – Restructuration des abords de la mairie et du CCAS – 1ère phase – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà été sollicité pour ce projet afin de demander une subvention au titre de la DETR, en début de cette année 2016, pour laquelle aucune décision n'a encore été notifiée.

Dans le cas présent, il indique qu'il s'agit de présenter un dossier de subvention au Conseil Départemental du Nord qui a mis en place, au mois d'avril dernier, un fonds spécifique, l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) en direction des communes de moins de 5 000 habitants. Raimbeaucourt est donc éligible notamment pour le projet de réaménagement du Centre Bourg/restructuration des abords de la mairie et du CCAS.

Le montant maximum de la subvention pouvant être octroyé est fixé à 300 000 € par projet. Le taux maximal varie selon la commune et est fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant. Pour la commune, le taux peut atteindre 50 %.

M. le Maire explique que le coût du projet s'élève à 298 298,08 € HT, et qu'il s'agit bien, comme cela avait été présenté précédemment, d'aménager l'accès au CCAS et à la mairie. Toutefois l'enfouissement de réseaux et l'assainissement ne sont pas subventionnables. De fait, dans le cas présent, il convient de ne pas inclure ces deux postes et le montant des travaux est donc ramené à 259 662,00 € HT. Il précise toutefois que cette enveloppe est encore approximative car le coût de création de bandes de circulation pour malvoyants doit y être ajouté. De fait, le montant annoncé sera modifié dans la délibération qui sera envoyée au Département.

M. le Maire rappelle que le plan du projet avait été joint en annexe de la convocation du Conseil Municipal, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune et il propose au Conseil Municipal :

→ d'approuver le projet de réaménagement du centre bourg qui concerne la restructuration des abords de la mairie et du CCAS, sachant qu'il ne s'agit que de la 1ère phase,

→ de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs à hauteur de 50 % du montant HT des travaux dont la réalisation sera inscrite au budget.

Compte tenu des investissements annoncés lors du ROB, M. Charton rappelle qu'au mois de mars dernier, les élus de l'opposition s'étaient abstenus lors de l'approbation du projet mais qu'ils avaient voté pour la demande de subvention. Il indique donc que dans le cas présent, ils se positionneront de la même façon et il demande un vote dissocié.

M. le Maire procède au vote :

→ approbation du projet : vingt voix pour, trois abstentions
→ demande de subvention : pour à l'unanimité.

Avec l'ajout des bandes de circulation pour malvoyants, il est précisé que le coût du projet est estimé à 263 512,00 €.

4. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle que le 09 mars 2016, le Conseil Municipal a souhaité modifier le Plan Local d'Urbanisme afin que les trois articles UA 7b, UB 7b et UC 7b soient identiques quant aux modalités d'implantation des constructions.

En effet, tel qu'il était écrit le règlement indiquait pour les zones UB et UC, articles UB 7 b) et UC 7 b) « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » que : « Les constructions devaient être implantées à minimum trois mètres de la limite séparative ».Or, ces articles auraient dû être rédigés comme la zone UA, article UA 7 b), soit : « Les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum trois mètres de la limite séparative ».

M. le Maire précise que M. Gérard Bouvier a été nommé par le Tribunal Administratif, commissaire enquêteur et que l'enquête publique s'est déroulée du samedi 16 avril au mardi 17 mai 2016. M. Bouvier a tenu trois permanences en mairie :

- le samedi 16 avril de 9h à 12h00
- le mercredi 27 avril de 14h à 17h00
- le mardi 17 mai de 14h à 17h30

Au cours de ces trois permanences, trois personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, deux inscriptions ont été portées au registre d'enquête et un courrier a été remis au commissaire enquêteur qui l'a annexé au registre.

M. le Maire explique que les observations du public et le courrier reçu par le commissaire enquêteur ne portent pas sur l'objet de la modification du PLU. Ils sont relatifs soit à une modification de la zone N, soit à des questions sur un lien possible avec le projet d'élevage porcin ou soit à des interrogations sur l'objet précis de l'enquête. Par ailleurs, sur les dix Personnes Publiques Associées (P.P.A.) qui ont été consultées pour avis sur le projet, seules deux ont répondu et émis un avis favorable car :

→ pour le SCoT : le projet de modification PLU n'ouvre pas de nouvelles zones à urbaniser,

→ pour le PNRSE : le projet de modification du PLU va dans le sens de la limitation de l'artificialisation des sols inscrite dans la Charte du Parc.

Il indique que dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête remis par M. Bouvier, il est précisé :

↳ par rapport à la demande de modification de la zone N :

→ que le projet de modification du PLU porte sur la zone U, articles UB 7b) et UC 7 b) et non sur une modification du règlement de la zone N,

→ que ladite demande n'est donc pas en rapport avec la modification projetée.

↳ par rapport à la remarque du commissaire enquêteur qui rappelle la volonté du Conseil Municipal d'harmoniser les dispositions des articles UB 7b) et UC 7 b) avec celles de l'article UA 7 b) et qui constate que les modalités d'implantation des annexes (garages, car-port, dépôts de matériels) prévues dans l'article UA 7 b) ne sont pas reprises dans le projet de modification :

→ que l'article UC 7 b) ne prévoit effectivement pas les modalités d'implantation des annexes (garages, car-port, dépôt de matériels) mais qu'il sera demandé au Conseil Municipal de prendre en compte cette remarque.

M. le Maire explique qu'après son procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de la commune, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et émis un avis favorable au projet de modification du PLU telle que projetée. De fait, il propose au Conseil Municipal :

→ suite aux conclusions du commissaire enquêteur, d'accepter de prendre en compte sa remarque relative à l'article UC 7/UC 7b/modalités d'implantation des annexes : garages, car-port, dépôts de matériels et de corriger le dossier de modification du PLU en conséquence,

→ d'approuver la modification du PLU ainsi corrigée,

Sachant que :

→ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal d'annonces légales conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme,

→ mention sera faite de cet affichage au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT,

→ le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux jour et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Sous-préfecture de Douai,

→ la présente délibération deviendra exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée et transmise en Sous-préfecture et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

M. le Maire rappelle que le règlement du PLU avant et après modification, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur avaient été joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Communauté d'Agglomération du Douaisis – Fonds de concours communautaire – Convention.

M. le Maire explique dans le cadre de son budget 2016, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Chaque commune dispose d'une somme qu'elle peut affecter en ce sens.

Il propose au Conseil Municipal :

→ d'approuver la convention relative au fonds de concours communautaire de l'année 2016 d'un montant de 20 000 € affectés aux travaux de l'école Jules Ferry,

→ de l'autoriser à signer ce document qui est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Extension de l'école Jules Ferry – Avenants au marché de travaux et à la mission de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique que pour les travaux d'extension de l'école Jules Ferry, des avenants au marché de travaux, dont il souligne l'importance, et à la mission de maîtrise d'œuvre sont nécessaires, soit :

→ pour le marché de travaux :

↳ lot 01 – GOE

→ 01-01 – démolition/ Gros œuvre – Entreprise Siecka-Mortelette

↳ avenant n°1 : confection de deux garde-corps pour les deux classes à l'étage – montant : 3 432,00 € HT. En effet, même si les portes vitrées sont munies de serrures, il a été jugé utile, pour la sécurité des enfants, de prévoir ces garde-corps.

↳ lot 03 – Electricité courants forts et faibles – Entreprise Bercq

↳ avenant n°3 : alimentation électrique pour la mise en place de vidéos projecteurs fixés au plafond dans chaque salle de classe – montant : 2 328,00 € HT. M. le Maire explique que lors du dernier conseil d'école, les enseignants avaient exprimé le souhait de pouvoir travailler avec des vidéoprojecteurs. Il a été convenu qu'ils se chargeraient de l'acquisition de ces appareils et que la commune financerait l'installation électrique.

→ pour le marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire explique que la demande du maître d'œuvre correspond à un avenant d'un montant de 2 220, 00 HT pour un complément de suivi de chantier OPC consécutif à l'arrêt de chantier. Or, il s'avère que cette mission complémentaire, bien qu'elle ait été acceptée à l'époque par le Conseil Municipal, n'a pas été portée dans le total de la maîtrise d'œuvre figurant dans l'acte d'engagement. Il convient donc de régulariser administrativement cette mission et d'y inclure la nouvelle demande s'élève donc à 2 220,00 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ces avenants comme suit :

Marché travaux

LOTS	INTITULE DU LOT	MONTANT H.T. DE L'AVENANT	MONTANT H.T. DU MARCHE DE BASE	PLUS-VALUE H.T	% DE VARIATION	MONTANT H.T. DU NOUVEAU MARCHE
01-01	Démolition/Gros-Œuvre	3 432,00 €	317 860,37 €	3 432,00 €	1,0797	321 292,37 €
3	Electricité	2 328,00 €	67 234,46 €	2 328,00 €	3,4625	69 562,46 €

Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre :

	Montant du marché HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
InSitu = OPC	18 500,00 €	+ 2 220,00 €	20 720,00 €
HDM = SSI	7 000,00 €		7 000,00 €
Total	25 500,00 €	+ 2 220,00 €	27 720,00 €

et il rappelle que les avenants avaient été joints en annexe de la présente, étaient consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

M. Christian Langelin demande un vote par avenant car il s'oppose à celui de la maîtrise d'œuvre.

M. Charton souhaite en connaître la raison et M. Langelin répond qu'il est facile pour un cabinet d'étude de solliciter un avenant après avoir accepté une mission. De fait, par principe, il votera contre cet avenant.

M. le Maire précise que ces avenants correspondent à des choix fonctionnels effectués par la municipalité comme par exemple la géothermie et rappelle qu'elle avait pris la décision d'arrêter le chantier. La maîtrise d'œuvre n'est responsable ni de ces choix ni de cette décision. Toutefois, il fait remarquer que la municipalité a néanmoins été très vigilante quant aux montants des avenants proposés puisqu'ils ont été limités à 98 423,40 € HT, géothermie et maîtrise d'œuvre comprises, pour marché de base de 1 895 410,11 €.

Ainsi, pour ce chantier, les écarts n'ont pas été très importants contrairement à l'aménagement de la rue Marcel Sembat pour laquelle ils ont été plus significatifs même si le travail de la municipalité avait été correct.

Pour la maîtrise d'œuvre, M. Charton fait remarquer que la somme de 2 220,00 € correspond à une augmentation de 12 % sur la ligne et à 10 % sur le total. Il demande donc quels sont les seuils.

M. le Maire répond que la variation ne doit pas dépasser 15 %. Dans le cas présent, elle est inférieure et de toutes façons justifiée. Il procède au vote :

→ Lot 01-01 : adopté à l'unanimité
→ Lot 03 : adopté à l'unanimité
→ mission de maîtrise d'œuvre : adopté par vingt-deux voix pour, une voix contre

7. Acquisition de matériels – Imputation à la section d'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui propose au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les acquisitions de matériels dont le coût unitaire est inférieur à 500 €, soit :

2184 – 212 : Acquisition de huit triptyques – Ecole Jules Ferry : 3 510 €
2188 – 020 : Acquisition d'un aspirateur Eau/poussières : 1 101 €
2188 – 421 : Acquisition de huit glacières et matériel de camping pour ALSH : 2 100 €

M. Charton fait remarquer, alors qu'il s'agit d'acquisition dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 €, qu'un aspirateur d'un montant de 1 101 € est prévu dans la délibération.

Mme Skotarek indique la destination de cet aspirateur et M. le Maire précise que le coût de 1 101 € englobe l'appareil et les accessoires.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Décision Budgétaire Modificative n°2.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui explique qu'afin d'acquérir un aspirateur nécessaire au nettoyage des bâtiments communaux, du matériel pour les accueils collectifs de mineurs et l'école Jules Ferry, et propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

020 – Dépenses imprévues	
020 – Dépenses imprévues	- 4 250 €
2138 – Autres constructions	
020 – acquisition de l'immeuble Flament – Programme « Le Village »	- 2 020 €
2183 – Matériels de bureau et matériel informatique	
211 – acquisition d'un vidéoprojecteur – Ecole Suzanne Lanoy	- 350 €
2184 – Mobilier	
212 – acquisition de huit tableaux triptyques – Ecole Jules Ferry	3 510 €
2188 – Autres immobilisation corporelles	3 110 €
020 – acquisition d'un aspirateur eau/poussières : 1 010 €	
421 – acquisition de huit glacières et matériel de camping pour ACM : 2 100€	

Mme Riffelaere s'interroge sur la suppression des crédits relatifs à l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école Suzanne Lanoy.

Mme Geneviève Leclercq, adjointe aux écoles, précise qu'il ne s'agit pas de supprimer une dotation. En effet, les besoins portaient, pour l'école Victor Hugo, sur un vidéo projecteur et pour l'école Suzanne Lanoy sur un écran de projection. L'erreur a été rectifiée et la demande des deux écoles a bien été satisfaite.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Adoption de tarifs pour le secteur périscolaire et accueils collectifs de mineurs (A.C.M.).

M. le Maire explique qu'actuellement, les familles n'habitant pas la commune dont les enfants sont inscrits dans les écoles de Raimbeaucourt paient pour les repas pris aux restaurants scolaires, les Activités Pédagogiques Périscolaires (A.P.P.), la garderie, les accueils collectifs de mineurs (journée et nuitée) les mêmes tarifs qui sont appliqués aux familles raimbeaucourtoises. De plus, le nombre d'enfants de familles n'habitant pas la commune est en augmentation et ce, notamment en raison de la qualité des services et de leurs prix attractifs. Par exemple, le tarif actuellement fixé par la cantine scolaire pour un enfant varie de 2.90 € à 3.10 € et le prix global pour la production et fourniture d'un repas coûte à la commune 8.00 €. De fait, la différence est intégralement supportée par la commune et 36 000 repas sont servis dans l'année.

Par ailleurs, il indique que les familles raimbeaucourtoises sont soumises aux impôts locaux levés par la commune et qu'une partie de cette recette est destinée au financement de ces services périscolaires. Or, les familles n'habitant pas la commune, non soumises aux impôts communaux, ne contribuent aucunement au financement de ces services, en dehors de la facturation appliquée identiquement aux familles raimbeaucourtoises. De fait, une modification des tarifs qui leur sont appliqués est à effectuer.

M. le Maire précise que la notion « d'extérieurs » s'applique aux familles n'habitant pas la commune, et il propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification des tarifs pour les extérieurs à compter du 1er septembre 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous : trois tarifs en fonction du quotient familial.
- de décider que dans le cas de parents séparés, le tarif pour les extérieurs ne s'applique pas dès lors que l'un des deux parents habite la commune.

Proposition de tarifs pour les extérieurs à compter du 01/09/2016

Services		QF : 0 à 499 €	QF : 500 à 899 €	QF : 900 € et +
Cantine	rbtois	2,90 €	3,00 €	3,10 €
	extérieur	4,35 €	4,50 €	4,65 €
APP-Garderie (à l'heure)	rbtois	0,40 €	0,50 €	0,60 €
	extérieur	0,60 €	0,75 €	0,90 €
ACM (la journée,hors repas)	rbtois	3,20 €	4,00 €	4,80 €
	extérieur	4,80 €	6,00 €	7,20 €
Nuitée camping ACM	rbtois	2,50 €	3,00 €	3,50 €
	extérieur	3,75 €	4,50 €	5,25 €

M. le Maire indique que les augmentations proposées sont essentiellement liées à la hausse continue des prestations conjuguées à la baisse des dotations de l'Etat et comme les autres communes, la municipalité a été amenée à réviser l'ensemble de ces tarifs, comme ceux des locations des salles par exemple.

Mme Leclercq explique quant à elle que face aux baisses des dotations de l'Etat, la municipalité s'est vue contrainte de mettre en application ces nouveaux tarifs même si elle hésitait à le faire depuis environ deux ans. Elle indique qu'après avoir consulté les sites Internet des communes avoisinantes, elle a pu constater que les écarts entre les tarifs de leurs habitants et ceux appliqués pour les extérieurs étaient variables. Ainsi, pour certaines, la différence est de 30 %, pour d'autres, comme Waziers, elle est de 68 %. A Coutiches, l'écart est de 36 % et à Douai, le prix d'un repas pour l'extérieur peut atteindre 6,10 €.

M. le Maire fait remarquer qu'à Douai le prix d'un repas pour l'extérieur est de 6,10 € alors qu'à Raimbeaucourt, pour le quotient familial le plus élevé, il est de 4,65 €. Ce tarif est bien en deçà de ceux mis en place dans certaines communes, notamment Douai dont les ressources ne sont pas comparables avec celles de Raimbeaucourt.

Mme Leclercq précise qu'à Waziers, le coût du repas est de 2,35 € pour les habitants et de 4,20 € pour les extérieurs.

Pour M. le Maire les tarifs proposés restent raisonnables et il rappelle qu'avec le coût de la prestation d'API auxquels s'ajoutent les coûts de fonctionnement (entretien des bâtiments, énergies, etc.) et de personnel, le prix d'un repas servi au restaurant scolaire était de 8,00 € en moyenne. Cela signifie que pour une personne extérieure, dont les revenus se situent au niveau du quotient familial le plus élevé et qui va s'acquitter de la somme de 4,65 € pour un repas, la collectivité continuera de prendre en charge 3,35 € par enfant.

Pour ce qui concerne les APP ou la garderie, il fait remarquer que le montant des subventions ou du produit de la facturation des familles perçues par la commune ne suffisent pas pour financer les goûters ou les activités mises en place. A cela s'ajoutent la rémunération des animateurs ainsi que les coûts de fonctionnement liés à l'occupation des locaux. Il précise que la facturation des services aux familles ne représente qu'entre 15 et 20 % de la dépense effectuée pour le financement des activités et que pour la seule garderie, 70 enfants de l'extérieur sont recensés.

Pour M. le Maire, même si la municipalité assume, les familles, raimbeaucourtoises ou de l'extérieur, doivent se rendre compte que son objectif est de fournir un service de qualité et que, malgré les difficultés, elle a su tenir ses engagements vis-à-vis, par exemple, des associations locales à qui elle n'a pas diminué les subventions annuelles, des écoles dont le niveau de dotation a été maintenu tout comme d'ailleurs l'ensemble des services périscolaires.

Il fait remarquer que dans de nombreuses communes, ces services sont assurés par des bénévoles ou par des personnes en retraite ou encore qu'à Douai les NAP ne durent que ¾ d'heure à charge pour les parents de reprendre leurs enfants ensuite. Or, à Raimbeaucourt, les services périscolaires fonctionnent à partir de 7h15 jusque 19h avec un choix possible dans les modes de garderie que la municipalité s'efforce encore d'améliorer, grâce notamment avec l'extension de l'école Jules Ferry, et ce, afin d'offrir aux familles un service de qualité.

M. le Maire fait aussi remarquer que la participation financière qui n'est pas à la charge des familles de l'extérieur pour les services dont elle bénéficie est supportée par les familles raimbeaucourtoises au titre de leurs impôts locaux.

M. Charton souhaite connaître le nombre d'enfants concerné par cette mesure.

M. le Maire rappelle qu'au niveau de la garderie déjà 70 enfants de l'extérieur sont recensés et il précise que pour les autres services, des statistiques plus précises seront éditées dès que le prestataire sera intervenu sur le logiciel qui a été modifié.

M. Charton indique que lorsqu'il a reçu la convocation pour le Conseil Municipal, il avait déjà été alerté par des parents qui avaient été destinataires en juin d'un courrier les informant d'une décision communale qui n'avait pas fait l'objet d'une délibération. Comme Conseiller Municipal, il trouve cela dérangeant car cela signifie que des décisions sont annoncées avant que le Conseil Municipal soit consulté. De plus, il a aussi été informé que le sujet avait été abordé lors d'un conseil d'école et de la surprise des parents qui, juste avant la nouvelle rentrée scolaire, sont informés de cette décision sur laquelle, aujourd'hui, les élus ont à statuer. Par ailleurs, il évoque le niveau de la hausse des tarifs qui est de 50% ce qui pour les familles qui scolariseront leurs enfants à Raimbeaucourt en septembre représentera une hausse de 30,00 € par mois et par enfant soit 300 € par an. Par ailleurs, il se demande pourquoi les enfants de l'extérieur sont si nombreux à Raimbeaucourt car la règle générale veut que leur présence soit liée à une tolérance, comme cela était l'usage auparavant avec comme discours qu'il n'était pas possible d'accepter toutes les personnes de l'extérieur et qui peut expliquer qu'il n'y avait pas de tarifs spécifiques. De fait, ces personnes étaient peu nombreuses mais avaient un lien fort avec Raimbeaucourt. M. Charton peut concevoir qu'il y ait une évolution et indique qu'une hausse modérée de 10 à 20% ou de 50% par paliers aurait été acceptable mais il pense qu'une augmentation de 50% juste à la fin de l'année scolaire pour préparer la suivante, n'est pas un choix judicieux et cela pose de nombreuses questions en amont.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la fréquentation des élèves de l'extérieur dans les écoles de Raimbeaucourt car d'une part, il connaît parfaitement les liens qui unissent la commune avec les communes avoisinantes, et d'autre part, il sait que des personnes qui n'y habitent plus y ont des attaches ou que leur mode de fonctionnement familial fait qu'elles se rapprochent de Raimbeaucourt.

Il fait remarquer que déjà la municipalité s'applique à satisfaire l'ensemble des demandes. D'ailleurs toutes les demandes de dérogation ont reçu un avis favorable. Toutefois, il appartient ensuite aux directrices de valider cet avis en fonction de la capacité d'accueil de leurs écoles. Il fait remarquer aussi que les dotations aux écoles sont versées par la commune, tant pour les maternelles que pour les primaires, sans aucune distinction du lieu d'habitation et en toute égalité.

De plus, M. le Maire souligne le fait que les services périscolaires ne sont pas obligatoires. Les modalités d'inscription sont définies par la municipalité et les parents gardent la faculté d'y adhérer et d'y inscrire ou non leurs enfants.

De plus, il pense qu'il y a lieu de s'interroger sur le coût à charge d'une famille de Douai par exemple, où les NAP ne durent que ¾ d'heure et qui doit, à partir de 16 heures faire appel à une assistante maternelle et qu'il y a lieu de faire la comparaison avec le prix demandé à Raimbeaucourt, pour une famille extérieure et pour le quotient familial le plus élevé, qui est de 0,90 € l'heure de garderie ou d'APP.

Or, la commune investit dans les bâtiments scolaires, met du matériel à disposition des écoles ou des services périscolaires, comme par exemple les vidéoprojecteurs, et verse des dotations scolaires. De plus elle offre un service de qualité avec une volonté affichée d'avoir une directrice qui supervise le pôle enfance, d'avoir une sous-directrice qui s'occupera tout particulièrement des activités périscolaires et qui, dès le mois de septembre prochain, aura son bureau à l'école et ce, afin qu'elle

soit en contact direct avec les enfants, les parents et les animateurs qui sont quand même au nombre de 16.

M. le Maire rappelle que l'objectif de la municipalité est de développer le meilleur service possible en direction des enfants et qu'elle s'est engagée dans une démarche de qualité avec un ACM qui fonctionne au quotidien et qui accueille chaque soir 120 enfants avec les difficultés que cela implique en termes d'organisation, de gestion ou de moyens. Ce service de qualité représente un coût et les familles doivent en prendre conscience d'autant que les tarifs proposés restent raisonnables.

M. le Maire rappelle aussi que dans certaines communes il n'y a pas de service périscolaire et que dans d'autres, leur durée est plus que restreinte. Or, à Raimbeaucourt, l'amplitude de ce service est de 12 heures, puisque les enfants sont pris en charge dès 7 h jusque 19 h. De plus, la municipalité ne lésine pas sur les moyens à mettre en œuvre pour faire fonctionner ce service car, outre l'aspect matériel qui est loin d'être négligé, elle a renforcé ses équipes et affecté pour les maternelles, 4 animateurs en garderie, 4 en APP et il en va de même pour le primaire sans compter l'agent venant en renfort chaque jour en garderie de 15h 30 à 17h 30. De plus, la composition des équipes est adaptée si le nombre d'enfants présents augmente et ce, afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la DRDJS.

M. Charton fait remarquer que l'augmentation du prix de la nuitée pour le quotient familial allant de 900 € à plus est supérieur à 50 % et il demande s'il s'agit d'une erreur ou pas.

M. le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur matérielle, que l'augmentation est bien de 50 % et donc que le tarif doit être de 5,25 € et non de 6,75 €. Cette erreur sera rectifiée.

M. Charton rappelle que les élus de l'opposition étaient favorables à une augmentation modérée. Compte tenu de la hausse proposée, ils indiquent qu'ils voteront contre cette proposition.

Pour M. le Maire, la position des élus de l'opposition relève de la facilité et il souligne le travail effectué par la municipalité qui, de plus, reste à l'écoute des familles, prend en charge leurs enfants au sein des services ou continue de les prendre en charge même si elles ont quitté la commune depuis plusieurs années et ce, afin de ne pas séparer les fratries.

Toutefois, ces familles doivent comprendre en retour que l'organisation mise en place ne vise pas à les gruger mais à rétablir un juste équilibre de gestion qui permettra de maintenir le niveau de fonctionnement des services recherché.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt voix pour, trois voix contre.

10. Vente de parcelles.

10. 1 – Vente des parcelles B 2575p (1075 m²), B 3251, B 3252

M. le Maire rappelle que cette vente avait déjà été évoquée en réunion du Conseil Municipal et il propose aux élus :

- de fixer le prix de vente des parcelles B 2575p (1075 m²), B 3251 (126 m²), B 3252 (25 m²), soit une superficie totale de 1226 m², à 108 900 €,
- d'autoriser la vente de cet ensemble immobilier à M. Sébastien Lobry et Mme Olivia Catignani, domiciliés à Raimbeaucourt, 30, résidence des Ewigières, au prix de 108 900 €,
- de l'autoriser à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente.

Il précise que l'estimation des domaines s'élève à 85 820 € et qu'elle était jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le plan correspondant.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

10.2 – Vente de deux parcelles B 2575p (7 m² chacune)

M. le Maire explique que les clôtures de deux riverains empiétaient sur le terrain communal et qu'au lieu de faire démonter, il a été jugé opportun de vendre aux intéressés, qui l'ont accepté, les parties de terrains concernées.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente des parcelles B 2575p, chacune d'une superficie de 7 m², à 10 € le m²,
- d'autoriser la vente de ces parcelles de 7 m² pour l'une à M. Mme Gérard Deschamps, domiciliés, 426, rue du Maréchal Foch et pour l'autre à M. Mme Jean Huquebart, domiciliés, 418, rue du Maréchal Foch,
- d'accepter que ces ventes et donc le transfert de propriété se fassent par le biais d'un acte administratif,
- de désigner Mme Karine Skotarek, 1ère adjointe, pour représenter la commune et pour signer les documents relatifs à ces cessions ainsi que l'acte administratif qui sera reçu et authentifié par lui-même.

M. le Maire précise que l'estimation des domaines s'élève à 70 € pour 7 m² et qu'elle était jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le plan correspondant. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Sectorisation scolaire.

M. le Maire donne la parole à Mme Leclercq qui explique qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, l'inscription des élèves dans les écoles de la commune, selon le lieu de résidence de leurs parents, est envisagé comme suit :

. Ecole maternelle et élémentaire Victor Hugo : rues Henri Lenne, Paul Lafargue, des Alliés, Léon Blum, Marcel Paul, de l'Hôpital, Edouard Vaillant, Marcel Sembat, Résidence Les Tilleuls,

. Ecole élémentaire Jules Ferry et école maternelle Suzanne Lanoy : l'ensemble des autres rues et résidences de la commune.

Elle précise que les enfants déjà admis à l'école maternelle Suzanne Lanoy alors qu'elle n'est pas celle correspondant à leur lieu d'habitation pourront poursuivre leur scolarité à partir du CP à l'école élémentaire Jules Ferry, qu'il n'y aura pas séparation des fratries et que les directrices d'école ont été consultées et qu'aucun avis défavorable n'a été émis.

Mme Leclercq propose au Conseil Municipal d'adopter la sectorisation scolaire telle que proposée avec effet à la rentrée scolaire 2016.

Pour M. Charton ce qui devait arriver arrive. D'un côté, il n'y a pas de logement autour de l'école Victor Hugo et de l'autre, il y a une cartographie qui va changer et au niveau de la sectorisation il va y avoir des rues qui vont basculer sur une autre zone ou les personnes devront faire beaucoup de route pour aller à l'école. Il est d'autant plus surpris de cette décision qu'il n'y a plus de transport. Les familles doivent donc se débrouiller pour emmener leurs enfants encore plus loin voire même faire un détour selon la direction qu'elles empruntent pour aller au travail. Il fait remarquer que les élus de l'opposition n'ont pas été témoins d'une réflexion globale qui pourrait avoir été menée et que la solution proposée est une solution de facilité qui consiste à modifier la carte scolaire. M. Charton se dit surpris que la municipalité, élue depuis 2008, soit arrivée à une situation qui oblige les enfants des nouvelles rues à devoir se rendre à l'école Victor Hugo.

Pour M. le Maire, les propos de M. Charton seraient différents s'il connaissait l'impact d'une telle mesure sur les inscriptions aux écoles.

Il indique que déjà l'expérience a été menée avec la rue Léon Blum et Mme Leclercq confirme que cette expérimentation avait été mise en œuvre sur la demande de Mme Blervacque, alors directrice de l'école Victor Hugo.

M. le Maire précise que cette mesure n'avait alors concernée que deux enfants. Il rappelle que les fratries ne seront pas séparées et explique que ces dispositions visent à préparer l'avenir et ne sont aucunement liées au fait que les logements sociaux prévus dans la résidence Les Tilleuls par M. Charton n'ont pas été et ne seront pas réalisés.

Il rappelle que pour une grande partie, les logements existants dans la résidence Les Tilleuls appartenant à la Soginorpa/Maisons et cités sont occupés par des ayants droit du régime minier. Progressivement, ces logements sont remis en location à des familles. Il s'agit donc d'intégrer cette notion de mutation des logements dans le temps et non pas simplement de construire pour maintenir ou augmenter les effectifs de l'école Victor Hugo. La réflexion doit aussi porter sur la capacité d'accueil de l'école, notamment du restaurant scolaire.

Pour M. le Maire, l'analyse de M. Charton est assez simpliste. Il précise que l'impact de cette décision ne se mesurera que dans quelques années et qu'elle ne pourra qu'évoluer compte tenu des réflexions engagées sur l'amélioration de la qualité de l'accueil dans les services qui sont menées en concertation avec les parents d'ailleurs.

Il précise que l'objectif de la municipalité est de maintenir l'école Victor Hugo avec des services de qualité. D'ailleurs, actuellement, hormis en cas de fratrie, l'inscription des enfants à l'école Victor Hugo est imposée aux familles de l'extérieur.

M. Charton remercie M. le Maire pour les informations et rappelle que ce n'est qu'en réunion du Conseil Municipal qu'il peut en obtenir. Il s'interroge sur l'opportunité de la mise en place de cette mesure puisque peu d'élèves sont concernés et qu'il n'y a pas d'impact. Il rappelle qu'au final, les familles habitant à proximité des écoles du centre vont faire plus de route pour aller à l'école Victor Hugo. Pour M. Charton, la mesure est présentée de façon à ce qu'elle soit adoptée comme telle par le Conseil Municipal et cela démontre un manque de réflexion globale quant à la distance qu'auront à parcourir les familles pour se rendre à l'école.

M. le Maire propose à M. Charton d'évaluer la distance séparant le domicile des parents habitant à l'extrémité de la rue Hyacinthe Lenne ou dans la rue Paul Lenne avec les écoles du centre. Il lui demande de ne pas être agressif et, parce qu'il reproche aux élus majoritaires de ne pas prendre la

parole, il fait remarquer à M. Charton que les Conseillers Municipaux sont libres d'intervenir quand ils le souhaitent.

M. Bernard Tricot, Conseiller Municipal délégué au cadre de vie, commission d'accessibilité, commission de sécurité, qui est interpellé par M. Charton, fait remarquer que la rue des Alliés n'est pas plus éloignée de l'école Victor Hugo que ne l'est la rue Hyacinthe Lenne des écoles du centre.

M. le Maire rappelle que le travail concernant la sectorisation scolaire a été mené par Mme Leclercq en concertation avec les conseils d'école. Ni les parents, ni les enseignants n'ont soulevé d'objections.

Il procède au vote : adopté par vingt voix pour, trois voix contre.

12. Prestations de propreté pour l'école Jules Ferry – Acceptation du marché et de son titulaire.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention avec l'UGAP pour la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés subséquents ayant pour objet la réalisation de prestations de propreté des locaux et surfaces et fournitures associées et ce, dans le but d'externaliser le nettoyage de l'ensemble de l'école élémentaire Jules Ferry.

Après analyse des offres, l'UGAP a retenu l'entreprise DECA PROPRETE NORD II et le montant forfaitaire annuel pour la commune est de 24 298,88 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de l'UGAP et donc d'accepter le titulaire du marché, soit DECA PROPRETE NORD II, et son montant, soit 24 298,88 € TTC.
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à ce marché.

M. Charton rappelle que le Conseil Municipal avait déjà discuté de ce sujet et il fait référence aux arguments qu'il avait développés à l'époque à savoir que les élus de l'opposition ne sont pas d'accord avec le choix effectué qui se concrétise aujourd'hui. De fait, ils voteront contre.

M. le Maire indique que l'externalisation de l'entretien de l'école répond à la nécessité de faire face au départ en retraite de certains agents dont le remplacement ne sera pas prévu et que le marché porte sur l'ensemble du nettoyage de l'école, extension et vitres d'une hauteur supérieure à 3 mètres comprises, la fourniture des produits d'entretien, le papier toilette ou encore les distributeurs.

Il précise que trois agents travaillaient dans cette école ce qui représentait annuellement 1 872 heures (52h/semaine x 36 semaines) auxquelles il fallait ajouter les congés payés, les primes, la gestion des absences, l'achat des produits et du matériel. De plus, les difficultés constatées dans la réalisation de certains travaux d'entretien expliquent le fait que la municipalité a pensé à l'externalisation même si elle ne deviendra pas une généralité.

M. le Maire précise qu'aucun agent ne perdra son emploi puisque dans le cadre de la réorganisation qui sera mise en place à la rentrée de septembre, les personnels seront réaffectés dans d'autres bâtiments comme celui de la garderie par exemple.

M. le Maire ajoute qu'un bilan sera effectué à la fin de l'année et il procède au vote : adopté par vingt voix pour, trois voix contre.

13. Article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement Urbains

M. le Maire précise au préalable le travail important qu'il a mené avec M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain, en parallèle de celui de l'Etat, qui a permis de faire évoluer le nombre de logements sociaux déjà existants dans la commune et d'en porter le taux à 18 %.
Il indique que l'Etat demande aujourd'hui à la commune, pour la période triennale 2014/2015/2016, de construire 3 logements sociaux. De fait, compte tenu d'une situation persistante au sein de la Résidence des Tilleuls qui doit être régularisée avec Maisons et Cités et Norevie, une étude de faisabilité pour la construction de ces habitations dans cette résidence sera menée avec ces bailleurs. De fait, ces dernières réalisations marqueront la fin des constructions dans ce secteur compte tenu de la volonté de la municipalité de préserver l'espace vert central de la résidence mais aussi compte tenu du projet « Le Village » qui permettra de répondre à l'obligation liée à la loi SRU. En comparaison, il fait remarquer que la situation de la commune de Flines Lez Râches est beaucoup plus préoccupante puisqu'elle a l'obligation de construire, d'ici 2025, 270 logements.

M. le Maire explique que le décret du 30 décembre 2015 a intégré la commune dans le dispositif de l'article 55 de la loi n°2000-1208 au 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. La commune est donc désormais concernée par le rattrapage prévu par l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cet article prévoit que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent sur un engagement de logements locatifs sociaux sur une période triennale. Pour Raimbeaucourt, cet engagement est de 3 logements locatifs sociaux, la commune n'étant concernée que pour la dernière année de la période, soit 2016.

Raimbeaucourt faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, EPCI à fiscalité propre disposant de la compétence en matière de programme local de l'habitat, l'objectif retenu pour la commune sera effectivement celui figurant dans le PLH, ramené à une année, objectif qui devra cependant être supérieur ou égal au minimum fixé, soit 3 logements. De plus, même si l'EPCI dispose de la compétence en matière de PLH, le dispositif SRU s'applique aux communes concernées et ce sont elles qui sont sanctionnées en cas de non-respect de l'objectif.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'objectif de logements sociaux à produire pour la période triennale 2014/2015/2016 à trois logements pour la commune de Raimbeaucourt. Il rappelle que la fiche relative au mode de calcul de l'engagement triennal minimum fournie par la préfecture était jointe en annexe, consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Charton, qui a noté que les trois logements seraient installés dans la Résidence Les Tilleuls, demande dans quels délais ils le seront et remarque que la programmation de l'Etat s'étale de 2014 à cette année. Il demande donc si un échéancier est prévu par rapport à la réalisation.

M. le Maire répond que cette opération sera entreprise le plus rapidement possible et M. Charton souhaite savoir si les services de l'Etat ont fixé des contraintes par rapport à la réalisation.

M. le Maire indique, que grâce au travail de recherche des logements sociaux existants sur la commune, la contrainte ne pèse plus puisque l'écart entre le taux actuel et le taux à atteindre n'est plus significatif. De plus, la prospection n'est pas achevée et il pense que les logements manquants existent dans la commune et qu'ils pourront être ajoutés au nombre déjà défini. De plus, même si les institutionnels ne sont pas en mesure de fournir à la ville la liste des logements privés éligibles à l'APL,

il indique que cette piste sera creusée. Avec ces données et la collaboration de Maisons et Cités qui pourrait intervenir sur des petites parcelles au sein de la Résidence Les Tilleuls, la commune sera en conformité avec la loi SRU. Il rappelle qu'aujourd'hui, la délibération du Conseil Municipal s'inscrit dans cet objectif.

M. Charton évoque les obligations de la commune de Flines lez Râches d'ici 2025, notamment le fait qu'elle devra s'acquitter d'une amende et il demande si Raimbeaucourt est dans ce cas-là.

M. le Maire rappelle que le différentiel entre le taux atteint par la commune et le taux fixé par l'Etat est trop faible. De fait, elle n'est pas soumise à amende. Il précise, que dans le cadre du développement urbain, l'équipe municipale est déterminée à respecter les obligations faites à la commune et entreprendra un programme de construction de logements de tous types avec toutefois comme objectif de ne pas aller au-delà des besoins des Raimbeaucourtois. Au lieu de parler de politique de logement social, de quotas etc., la municipalité opte pour le logement social de qualité, pour une réelle mixité dans les quartiers car le bien-être des habitants prime avant tout.

Concernant la ville de Flines Lez Râches, M. le Maire explique que la CAD a soutenu sa démarche. L'amende que la commune doit payer est versée à la communauté qui utilisera ces sommes pour travailler à son développement urbain.

Par rapport à l'article 55, M. Charton, qui rappelle que bien qu'il soit à 18 % le taux de logements sociaux à Raimbeaucourt est quand même en dessous du taux de 20 %, demande si cela est en rapport avec le PLH, si une programmation existe par rapport à une échéance et si cette échéance est la bonne. En effet, le PLH fixe un objectif plus élevé que le taux actuel.

M. le Maire explique, que la commune étant soumise au PLH, elle s'inscrit dans la durée de ce PLH. Les objectifs qui y sont définis pour Raimbeaucourt sont, comme ceux du SCoT, en adéquation avec le projet Le Village avec un nombre de logements fixé et des échéances à respecter.

Même s'il n'y a pas de contraintes aujourd'hui, M. Charton pense qu'il y a quand même une programmation et il demande s'il n'y a pas une accentuation pour les communes qui n'ont pas atteint le taux de 20 %. Il souhaite savoir si, dans une moindre mesure que Flines Lez Râches, Raimbeaucourt n'est pas concernée.

M. le Maire répond par la négative et explique qu'avec M. Bellu, ils ont assisté aux réunions de préparation du PLH au cours desquelles il a personnellement demandé une augmentation du nombre de logements prévu pour Raimbeaucourt et ce, afin de ne pas bloquer le développement du projet Le Village. Cela ne signifie pas que le nombre de logements sociaux sera plus important mais cela signifie que dans le quota de constructions réalisées dans la commune apparaîtra une part de logements sociaux qui s'adressera par exemple aux personnes jeunes ou plus âgées. D'ailleurs, l'un des axes forts du projet Le Village est la qualité de vie des habitants.

De plus, M. le Maire souligne l'importance du respect des obligations faites à la commune d'autant que la loi ALUR impose un délai de neuf années pour l'urbanisation des zones classées en AU. A défaut, ces secteurs seront à nouveau et définitivement considérés et classés comme secteur agricole. Cela serait bien évidement très préjudiciable à la commune mais également aux propriétaires fonciers qui retardent la procédure d'acquisition des terrains. De fait, afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs, la municipalité doit s'attacher à mettre rapidement en œuvre le projet Le Village.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

14. <u>Les activités de M. le Maire (article 2122-22 du CGCT).</u>

- Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

15. Questions diverses.

M. Langelin indique qu'il a lu dans la presse que la CAD va reverser à la ville de Douai un somme de deux millions d'euros pour l'aménagement des boulevards. Lorsque cela s'était produit la première fois, il s'était avéré que les boulevards n'étaient pas d'intérêt communautaire. Il demande donc des précisions sur ce point.

M. le Maire indique que la ville de Douai voulait assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements et qu'aucun changement n'interviendra quant à la répartition financière entre cette commune et la CAD.

Plus aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.